

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure
Société BRENOUILLE ENROBES
Commune de Brenouille**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2007 délivré à la société SA GUILLOU pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage sur le territoire de la commune de Brenouille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012 mettant en demeure la société RAMERY de respecter les dispositions des articles 4.2.2, 4.3.2 et 4.3.6 de l'arrêté préfectoral du 17 avril 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu la demande de changement d'exploitant du 23 mars 2021 formulée au profit de la société BRENOUILLE ENROBES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 15 novembre 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 21 octobre 2021, l'Inspecteur de l'environnement a constaté que la société BRENOUILLE ENROBES a réalisé un plan des réseaux du site à jour et comportant l'ensemble des éléments attendus par l'arrêté préfectoral ; un nouveau dispositif de traitement a été mis en place en amont du rejet des eaux pluviales vers le réseau communal ;
 2. Le premier entretien de ce dispositif sera réalisé en novembre 2021 ; un contrôle de la qualité des eaux pluviales a été réalisé le 28 juin 2021 ;
 3. Les dispositions sur lesquelles reposent l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 novembre 2012 ne sont plus applicables ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 novembre 2012 pris à l'encontre de la société BRENOUILLE ENROBES est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Brenouille pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le Maire de Brenouille fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Maire de Brenouille, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et l'Inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 08 DEC 2021

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société BRENOUILLE ENROBES

Madame la Sous-Préfète de Clermont

Monsieur le Maire de Brenouille

Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur des installations classées sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France